

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2025

DE L'ACADÉMIE DE NANTES : LE GUIDE



Préambule

Dans le cadre de la loi de réforme de la Fonction publique promulguée le 6 août 2019, les élu-es paritaires ne pourront plus siéger lors des phases du mouvement intra-académique. C'est une véritable régression sociale, les Commissions d'Administration Paritaires Académiques sont ainsi vidées de leur substance et de leurs compétences. Depuis le mouvement 2020, les mutations sont gérées par la seule administration sans aucun droit de regard des élu-es des personnels sur la réalité, la qualité et le respect de l'équité, dans la mise en œuvre des règles de mobilité. C'est le bafouement d'un revers de main du rôle essentiel de défense des dossiers mené par les représentant-es du personnel.

Les élu-es paritaires pourront néanmoins vous aider dans le choix de vos vœux et porter vos éventuels dossiers de recours. Malgré le mépris du dialogue social affiché, les élu-es paritaires accompagneront les dossiers en veillant à ce qu'une équité de traitement subsiste dans les opérations de mobilité !

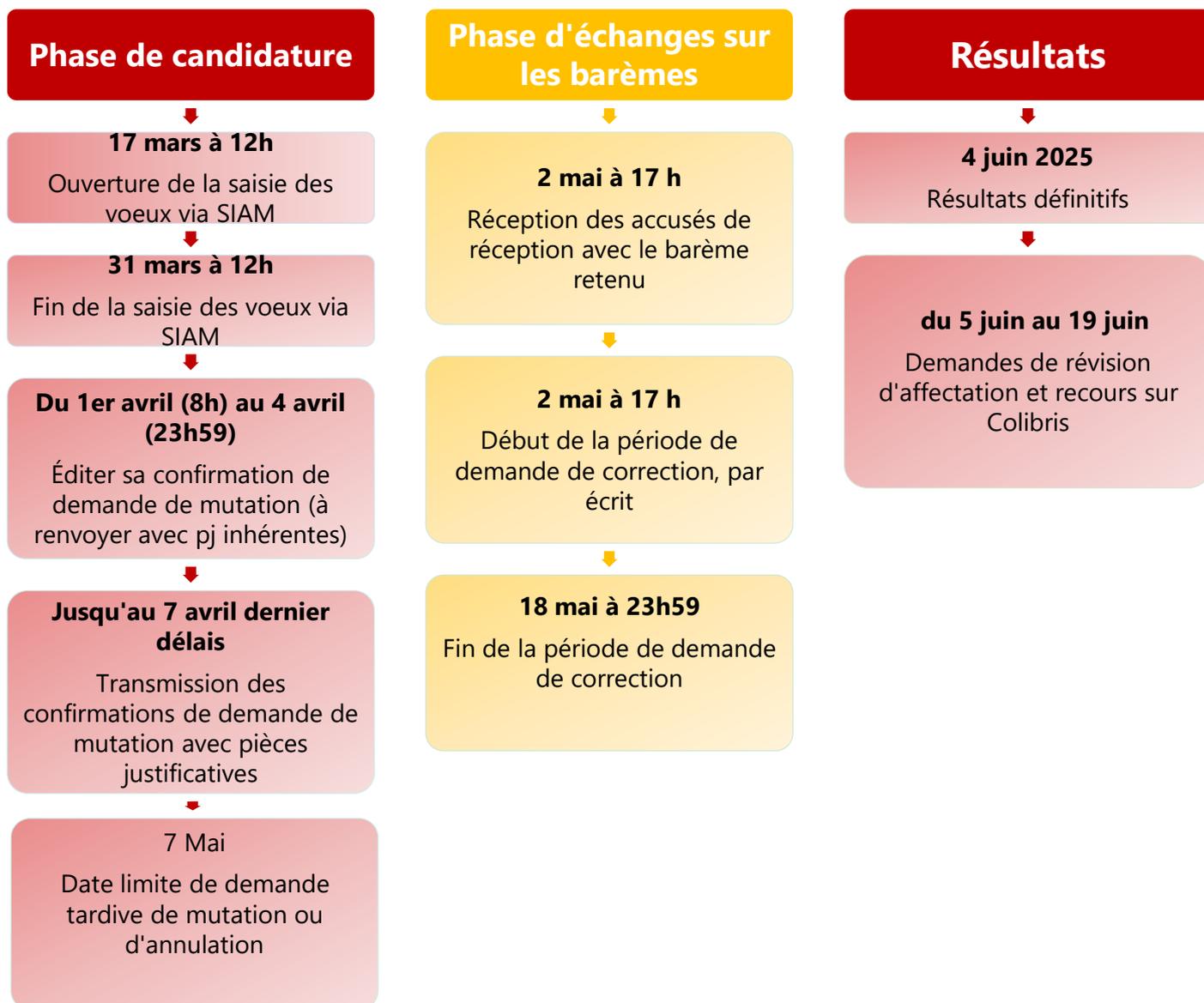
Les participant·e·s obligatoires

- Les personnels d'éducation, affecté·e·s à **titre définitif** dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les personnels d'éducation actuellement affecté·e·s à **titre provisoire** ; (ATP)
- Les entrant·e·s dans l'académie suite au mouvement interacadémique (hors mouvement PoP);
- Les personnels d'éducation sollicitant leur réintégration au 1^{er} septembre de l'année civile en cours après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée. Les demandes de réintégration doivent être faites pour l'ouverture du serveur SIAM.

Les participant·e·s obligatoires qui n'auront pas saisi de vœux seront intégré·e·s dans l'algorithme et pourront être affecté·e·s à **titre définitif** dans l'ensemble de l'académie, **et ce donc sur des vœux qu'il·elle·s n'auront pas formulés.**

Le calendrier

Le serveur SIAM qui permet la saisie des vœux est ouvert du **Lundi 17 mars 12h au lundi 31 mars 2025 12 h**



Les postes

Il est important de rappeler tout d'abord, que tout poste est susceptible d'être vacant. En effet, une grande partie du mouvement se fait par un jeu de chaises musicales de collègues déjà en poste mais désirant muter. Par définition, ces postes **n'apparaissent pas** au mouvement.

4 types de postes : le poste sur établissement (mouvement général), le poste spécifique, le poste à profil (POP) et le poste sur zone de remplacement (TZR)

Les vœux

Les participant-e-s peuvent formuler jusqu'à 30 vœux. La saisie des vœux se fait exclusivement sur : [IProf](#)

La liste des postes disponibles sera diffusée à compter du **17 mars** sur le site internet SIAM (via iprof). Attention, la liste des postes est **indicative**, des postes pouvant se libérer par les opérations du mouvement.

1er avril 08h00 au 4 avril (23h59) : impression de votre confirmation de demande de mutation (via Iprof/ SIAM).

Si nécessaire corriger (en rouge), signer et dater. Joindre les pièces justificatives.

La confirmation signée et le cas échéant corrigée doit être transmise accompagnée de toutes les pièces justificatives par courriel au bureau des disciplines concernées (voir ci-dessous)

Bureaux	Adresses	Corps / Disciplines
DIPE 1	dipe1@ac-nantes.fr	Certifiés et agrégés : Lettres, histoire-géographie, philosophie, documentation, PEGC Psychologues de l'Education Nationale
DIPE 2	dipe2@ac-nantes.fr	Certifiés et agrégés : Langues, arts plastiques, musique, arts appliqués
DIPE 3	dipe3@ac-nantes.fr	Certifiés et agrégés : SVT, sciences physiques, mathématiques
DIPE 4	dipe4@ac-nantes.fr	PLP : toutes disciplines CPE
DIPE 6	dipe6@ac-nantes.fr	Certifiés et agrégés : disciplines tertiaires et technologiques, SII, NSI EPS

Deux types de vœux :

- Les vœux sur poste (vœux précis) y compris vœux sur postes spécifiques ou à profil particulier.
- Les vœux groupe (géographiques et larges) :
 - Commune / dpt / académique
 - Zone (TZR)

Le barème

L'examen des **demandes de mutation s'appuie sur un barème. Ce barème revêt un caractère indicatif**, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit **la prise en compte des priorités légales** de mutation prévues par l'article L.512-19 du Code général de la fonction publique et l'article 25-3 du Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeur-e-s des écoles.

Pour solliciter certaines bonifications, les justificatifs nécessaires sont à joindre à votre accusé de réception.

Les mesures de carte scolaire

Principes généraux

L'agent.e concerné.e est **le-la dernier-ère enseignant-e nommé-e** (*sauf s'il y a un-e volontaire*) dans l'établissement où le poste a été supprimé (hors poste spécifique)

(voir circulaire académique publiée le 19 février 2025 : <http://alexandrie.ac-nantes.fr/alexandrie-7/dyn/portal/index.seam?binaryFileId=14794&page=listalo&alold=4206&actionMethod=dyn%2Fportal%2Findex.xhtml%3AdownloadAttachment.download&cid=9064>)

Si un-e autre enseignant-e (à titre définitif) dans l'établissement est volontaire pour participer au mouvement, il-elle peut bénéficier de la bonification spéciale.

Règles de départage :

Sans volontaire serait concerné :

- la plus petite ancienneté dans le poste (de la discipline concernée) au 1er septembre de l'année civile en cours
- Échelon par ordre croissant
- Ancienneté dans l'échelon
- Le moins d'enfant de moins de 18 ans à charge.

Les agents en Mesure de Carte Scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique : 3 types de vœux sont bonifiés de 1500pts (ETB où le poste est supprimé, COM de l'etb d'origine, DEPT correspondant). Le vœu ETB est formulé avant les 2 autres. Par ailleurs, possibilité de faire d'autres vœux (non bonifiés).

L'ancienneté de poste est acquise après la ré-affectation en MCS. « Priorité de retour » limitée à 8 ans dans leur ancien ETB et dans la COM à condition de ne pas quitter l'académie.

Les retours de disponibilité ou détachement

Retour de disponibilité ou détachement, bonif 1000 pts sur le vœu DEPT et ACA. (ZRD et ZRA pour les TZR). Bonif valable une seule fois.

Les priorités légales

- **1ère priorité légale : situation de handicap** des agents, conjoints et enfants

➔ Une priorité handicap reconnue à l'inter n'est pas systématiquement reprise. Nouvel examen du dossier à l'intra.

Critères : Bénéficiaire de la RQTH. Agent/ conjoint / enfant à charge.

Nouveau : sera dorénavant pris en compte, un enfant à charge en situation de handicap s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.

- pour une demande de priorité de mutation : bonification de 1000 points ; envoi du dossier (avec fiche **annexe 4** de la circulaire 2025 + certifi médicaux et toutes pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie) directement au Pôle santé social handicap **avant le 31 mars 2025 midi** à l'adresse suivante (sous pli confidentiel) :

Pôle santé social handicap / Rectorat de l'académie de Nantes /. « dossier médical pour le mouvement » / BP 72616 / 44326 Nantes cedex 03

- Pour les agents relevant du B.O.E. (bénéfice de l'obligation d'emploi), une bonification de 100 points sera attribuée sur tous les vœux sur la base de la seule transmission d'un justificatif en cours de validité (non cumulable avec la bonification priorité médicale).

- **2ème priorité légale = le rapprochement de conjoint.** 3 bonifications cumulatives :

→ La bonification au titre de la qualité de conjoint. Mariage ou pacs au 31 aout 2024 (pour les entrants, la bonif RDC de l'inter est maintenue). La bonification porte sur vœux larges : COM (50.2 pts), DPT, ZR. (150.2 pts).

→ La Bonification pour les années de séparation.

Bonification valable sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA.

→ La Bonification pour les enfants à charge.

- pour chaque enfant de moins de 18 ans au 31 aout 2025

-ou grossesse avant le 1er avril 2025 (certificat de grossesse à joindre)

Les bonifications portent sur vœux larges (COM, DEPT, ACA, ZR).

→ L'autorité parentale conjointe (APC) :

- enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2025 avec autorité parentale conjointe (garde alternée ou droit de visite)

→ La bonification « Parent isolé »

- enfants âgés de moins de 18 ans au 31 aout 2025

- sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

→ La mutation simultanée

- les agents entrants avec une mutation simultanée doivent obligatoirement formuler une demande de mutation simultanée.

- vœux doivent être identiques et dans le même ordre

Le rapprochement de conjoint correspond à la résidence professionnelle ou sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle. **Attention** : c'est l'autorité administrative qui juge de cette compatibilité.

Le 1er vœu départemental doit correspondre au département de la résidence professionnelle du conjoint. Si celle-ci se situe dans une autre académie, elle doit correspondre au département le plus proche. (ex : si le conjoint exerce dans l'Académie de Nantes , l'agent doit demander comme 1er vœu départemental

Les situations personnelles et administratives

→ **Agrégé.es**

200 pts sur le vœu « lycée » ETB et COM, 150 pts sur les vœux « lycée » DEPT et ACA

→ **Ancienneté dans le poste :**

20 points par an + 50 pts par tranche de 4 ans.

Cet élément concerne uniquement **les enseignant·e·s affecté·e·s à titre définitif au 31 août de l'année civile** en cours quelle que soit la nature du poste occupé. **Elle n'est pas interrompue** dans le cadre de la mesure de carte scolaire.

Elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental avec perte de poste, journées d'absence sans traitement...). **Cette bonification est applicable** aux entrant·e·s du mouvement interacadémique **2025**.

→ **Situations sociales graves :**

- dossier assistante sociale rectorat avant le 31 mars midi 2025 (avec fiche annexe 5 + pièces justificatives)

À envoyer à l'adresse suivante, sous pli confidentiel :

Pôle santé social handicap / Rectorat de l'académie de Nantes /. « dossier social pour le mouvement » / BP 72616 / 44326 Nantes cedex 03

→ **Réintégration ou changement de discipline**

1000 pts sur vœux DEPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA correspondant à leur dernière affectation

Les bonifications en éducation prioritaire et en zone violence

→ **bonification d'exercice** : 145 pts (Rep + ou politique de la ville) / 75 pts Rep.

→ **Bonification sur vœu** : 400 pts vœu Rep + / 300 pts vœu Rep.

Après la fermeture du serveur (31 mars)

Les accusés de réception

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème et/ou priorité seront disponibles via SIAM du **1^e au 04 avril 2025**.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème et/ou priorité, validé par l'administration sera disponible via SIAM le **2 mai**.

Les enseignant-e-s pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité entre le **2 mai et le 18 mai 2025 (23h59h)**

- par courriel, en précisant leur corps et discipline

Adresses	Corps / Disciplines
dipe1@ac-nantes.fr	Disciplines littéraires, histoire-géo, documentation, PsyEn et PEGC
dipe2@ac-nantes.fr	Disciplines linguistiques et artistiques
dipe3@ac-nantes.fr	Disciplines scientifiques
dipe4@ac-nantes.fr	PLP et CPE
dipe6@ac-nantes.fr	Disciplines tertiaires et technologiques EPS

- par courrier :

Rectorat de l'académie de Nantes
Division des personnels enseignants (discipline)
BP 72616
44326 Nantes Cedex 03

Les résultats

Les résultats seront communiqués le **4 juin** via SIAM.

Les recours et ajustements

Les demandes de révision d'affectation doivent être transmises entre le **05 et le 19 juin 2025**. Elles doivent être justifiées par les motifs suivants : décès du conjoint / mutation du conjoint / situation médicale aggravée Les demandes de révision d'affectation tout comme les recours assistés se feront via la plateforme « COLIBRIS » dont l'adresse sera communiquée sur le site du rectorat sur IProf.

Contacts

Pour toute question, n'hésitez pas à nous solliciter :

- Hervé Guillonneau 85@cgteduc.fr / 06 77 88 23 28
- Karine Perraud 44@cgteduc.fr / 07 71 68 37 58
- Julie Blondel : 44@cgteduc.fr / 06 59 04 98 89
- Véronique Heisserer : 53@cgteduc.fr / 06 83 85 98 52